



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Développement des filières et de l'emploi
Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie
Bureau de la Bioéconomie
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDFCB/2019-375
19/04/2019**

Date de mise en application : 03/06/2019
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/03/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Organisation de l'édition 2019-2020 des trophées de la bioéconomie

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
Préfets de région

Résumé : Cette instruction présente l'organisation du concours des Trophées de la bioéconomie. Il récompense des projets de filière fondés sur la valorisation des bioressources pour la production de produits innovants se substituant en tout ou partie à des produits d'origine fossile. Les dossiers de candidatures seront déposés dans les DRAAF/DAAF, qui organiseront un jury régional chargé de désigner un lauréat régional. Un jury national désignera ensuite les lauréats nationaux, en retenant un projet pour chacune des catégories suivants : biomatériaux, chimie biosourcée, bioénergies. L'édition 2019-2020 du concours se déroulera du 03/06/2019 au 01/03/2020. L'instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours.

Textes de référence : Stratégie Bioéconomie pour la France, plan d'action bioéconomie

Sommaire

1- Contexte

2- Présentation du concours et critère de sélection

3- Objectifs des trophées de la bioéconomie

4- Modalités de mise en œuvre

4-1 Première phase au niveau régional

4-2 Seconde phase au niveau national

4-3 Promotion du concours

4-4 Bilan

4-5 Calendrier

Annexe 1 : dossier de candidature

Annexe 2 : fiche d'instruction

1- Contexte

La France dispose d'un important potentiel de production de biomasse, d'origine agricole, forestière, marine ou issue de déchets. La bioéconomie couvre l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de cette biomasse. Elles sont destinées à répondre de façon durable aux besoins alimentaires et à une partie des besoins matériaux, chimiques et énergétiques de la société, et à lui fournir des services écosystémiques, en réduisant la dépendance aux ressources fossiles. Cette économie du vivant valorise la biomasse produite, substituant ainsi du carbone fossile par du carbone renouvelable.

La bioéconomie permet de valoriser les atouts de nos territoires : valorisation des ressources locales, création de nouveaux débouchés pour les agriculteurs et les forestiers, création d'emplois non délocalisables en milieu rural. Elle contribue à la transition écologique vers une économie décarbonée (fondée sur du carbone renouvelable et non plus du carbone fossile), tout en respectant l'équilibre entre sécurité alimentaire et besoins non-alimentaires et en préservant les écosystèmes.

La bioéconomie est un enjeu majeur pour la France, que partagent les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'économie et de la recherche, et un grand nombre de partenaires, tant institutionnels que privés. La France s'est dotée en janvier 2017 d'une stratégie bioéconomie, qui se décline de façon opérationnelle au travers d'un plan d'action, présenté par le ministre de l'agriculture à l'occasion du Salon international de l'Agriculture le 26 février 2018. L'un des axes de ce plan d'action vise à promouvoir la bioéconomie et ses produits auprès du grand public. L'action 6 de cet axe consiste à mettre en place les trophées de la bioéconomie pour récompenser des projets de bioéconomie.

2- Présentation du concours et critère de sélection

Le concours récompense des projets de filière fondés sur la valorisation des bioressources pour la production de produits innovants se substituant en tout ou partie à des produits d'origine fossile.

Les projets doivent transformer du carbone renouvelable, en le valorisant pour les usages suivants : matériaux, chimie, énergies. Ils doivent offrir des débouchés innovants, non alimentaires, aux bioressources.

Les solutions biosourcées proposées doivent être abouties. Elles doivent offrir une alternative à des produits d'origine fossile et/ou apporter de nouvelles fonctionnalités techniques.

Les projets doivent favoriser la structuration de filière, en intégrant l'ensemble des étapes de l'amont à l'aval, y compris la fin de vie : production de

bioressources, mobilisation, transformation, utilisation, devenir en fin de vie. La création de valeur et sa répartition entre tous les niveaux de la chaîne sera privilégiée. Les démarches de contractualisation, qui aboutissent à de nouveaux contrats et de nouveaux marchés, permettant ainsi de créer de nouveaux débouchés pour les producteurs primaires, seront favorisées.

Les projets doivent être ancrés dans un territoire national. Les étapes de production, de transformation et d'utilisation ne doivent pas nécessairement s'inscrire dans une même région administrative. Au moins l'une de ces étapes doit se dérouler dans la région au sein de laquelle le projet concourt.

Exemple de projet pouvant être valorisé dans le cadre du concours des trophées de la bioéconomie :

Un collectif d'agriculteurs d'un territoire décide de cultiver une plante. Celle-ci est transformée sur place en matériau (installation d'une unité industrielle locale), offrant une solution biosourcée aux consommateurs ou entreprises du territoire. Les agriculteurs diversifient ainsi leurs débouchés. La transformation locale génère des emplois sur le territoire. Le matériau biosourcé produit permet de se substituer à l'équivalent pétrosourcé.

Les projets seront portés par une structure juridique identifiée : collectif ou groupement d'agriculteurs, entreprises, structures fédérant l'amont et l'aval, associations...

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Valoriser des bioressources de façon durable en de nouveaux débouchés non alimentaires, s'inscrivant dans l'une des 3 catégories suivantes : biomatériaux, chimie biosourcée, bioénergies ;
- S'inscrire dans une démarche de filière : mise en relation de l'amont et de l'aval (production, formulation, industrialisation, commercialisation), avec création de valeur à tous les niveaux de la chaîne ;
- Apporter une solution biosourcée innovante, aboutie (au moins sous la forme d'un prototype), récente (moins de 5 ans), répondant à des attentes du consommateur ou de l'industriel utilisateur ;
- S'ancrer dans un territoire français, en contribuant à son aménagement et son dynamisme économique.

Le système de production de la biomasse devra être durable, en cohérence avec les politiques publiques dédiées : agroécologie, Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, programme 4 pour 1000, le Programme National de la Forêt et du Bois...

3- Objectifs des trophées de la bioéconomie

Faire connaître la bioéconomie au grand public :

Le concours des trophées s'inscrit dans l'axe « promouvoir la bioéconomie et ses produits auprès du grand public » du plan d'action bioéconomie. Il contribue à faire connaître la bioéconomie au grand public, en lui présentant des projets et des produits innovant, répondant à des problématiques économiques, environnementales et sociales. Si le citoyen s'approprié les enjeux de la bioéconomie, son acceptation sociale sera facilitée. Le grand public, en tant que consommateur, a également un rôle à jouer dans ses actes d'achat.

Montrer que la bioéconomie est une réalité de marché :

Les trophées valoriseront des solutions biosourcées abouties, répondant à des besoins de marché. Ils montrent ainsi que la valorisation de la biomasse peut offrir des solutions nouvelles, assorties de fonctionnalités techniques performantes, et créant de la valeur ajoutée.

Valoriser les démarches de filière :

Les trophées de la bioéconomie valoriseront les projets visant à structurer les différentes filières ainsi qu'à créer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval. Le concours doit donc encourager la mise en relation de l'amont et de l'aval.

4- Modalités de mise en œuvre

Le concours des trophées de la bioéconomie fait l'objet d'un règlement déposé chez huissier.

Le concours se déroulera en deux phases : une première phase de dépôt des dossiers au niveau régional et de sélection d'un lauréat par région, suivie d'une seconde phase de sélection des lauréats nationaux parmi les lauréats régionaux.

4-1 Première phase au niveau régional

Le concours est lancé à l'échelle régionale afin qu'une première sélection soit effectuée au sein des 13 régions de France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outremer.

Dépôt et réception des candidatures :

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés par les porteurs de projets sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou sur les sites internet des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou des Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

Les dossiers dûment remplis par les candidats doivent être adressés à la DRAAF ou à la DAAF du territoire dans lequel se situe le candidat, au plus tard le 15 octobre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Les DRAAF/DAAF procèdent à l’instruction des dossiers des candidats à partir du 16 octobre 2019 au regard des critères de sélection listés en 2. Elles peuvent s'appuyer sur le modèle de fiche d’instruction proposée en annexe 2. Elles peuvent, si nécessaire, demander des informations complémentaires au candidat.

Sélection du lauréat régional :

Les DRAAF/DAAF constituent un jury régional chargé de sélectionner un lauréat régional. Elles lui transmettent les dossiers de candidature jugés recevables. Elles peuvent également lui soumettre pour avis les dossiers dont l'éligibilité pose question.

Le jury régional est présidé par un représentant de la DRAAF/DAAF. Il est composé a minima de représentants des filières et des administrations, du Conseil Régional, de l'ADEME et du Crédit Agricole. A titre d'exemple, le jury pourrait être composé de :

- 1 représentant de la DRAAF/DAAF, exerçant les fonctions de président ;
- 1 représentant de la DIRECCTE ;
- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 expert en matière de bioéconomie (organisme de recherche, institut technique, pôle de compétitivité...) ;
- 1 représentant de l'ADEME ;
- 1 représentant de la filière agricole, par exemple membre de la chambre régionale d'agriculture ;
- 1 représentant de la filière forestière;
- 1 représentant du Conseil Régional ;
- 1 représentant du Crédit agricole.

La tenue des jurys régionaux et la désignation des lauréats régionaux s’effectue entre le 16/10/19 et le 31/12/19. Chaque jury régional ne désigne qu'un seul lauréat, sans faire de distinction entre les différentes catégories de projets (biomatériaux, chimie biosourcée, bioénergies). Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être consulté afin de déterminer s’il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional. La consultation du jury peut se faire par voie électronique.

La DRAAF/DAAF transmet le dossier de son lauréat régional ainsi que la fiche d'instruction correspondante au secrétariat des trophées (Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises - bureau de la bioéconomie) au plus tard le 31 décembre.

Valorisation du lauréat régional :

La DRAAF/DAAF peut valoriser le lauréat régional à l'occasion d'un événement régional (cérémonie de remise de prix, présentation de projets, discours à l'occasion d'un autre événement...). Un tel événement peut être l'occasion de promouvoir la bioéconomie, de réunir les différents acteurs impliqués et de donner de la visibilité au lauréat régional. Des actions de communication autour des projets lauréats pourront être menées en lien avec les chargés de communication dans les DRAAF/DAAF afin de valoriser les acteurs et leurs activités. La DICOM pourra mettre à disposition des outils de communication : modèle d'affiche, de dossier de presse, de diplôme...

4-2 Seconde phase au niveau national

Sélection des lauréats nationaux :

Seuls les lauréats régionaux concourent pour les trophées nationaux.

Le secrétariat des trophées de la bioéconomie constitue un jury national chargé de sélectionner un lauréat national au sein de chacune des 3 catégories suivantes : biomatériaux, chimie biosourcée, bioénergies.

Le jury sera présidé par une personnalité reconnue en matière de bioéconomie et proposée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il sera constitué d'un représentant de chacun des ministères impliqués dans la bioéconomie (ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère de la cohésion des territoires, ministère de l'économie et des finances, ministère de l'agriculture et de l'alimentation), de l'ADEME, de représentants du secteur de la bioéconomie (production de bioressources, aval industriel, pôle de compétitivité...) et du Crédit agricole.

Le secrétariat des trophées transmet aux membres du jury les dossiers des lauréats régionaux. Le jury se réunit entre le 01/01/20 et le 07/02/20 et désigne, parmi les lauréats régionaux, un lauréat national au sein des 3 catégories suivantes : biomatériaux, chimie biosourcée, bioénergies.

Valorisation des lauréats nationaux :

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, sous réserve de disponibilité, remettra aux lauréats nationaux un prix lors du salon international de l'agriculture, qui se déroulera du 22/02/20 au 01/03/20. Le Crédit agricole dotera le concours d'un montant global de 20 000 €.

4-3 Promotion du concours

La communication autour des trophées en amont et pendant la période de dépôt des candidatures permettra de susciter des candidatures. Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des acteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à

caractère régional. Une annonce du concours sur le site de la DRAAF-DAAF permettra de renforcer la publicité et de s'assurer de la diffusion de l'information selon les termes du règlement déposé chez huissier. La DICOM vous transmettra des éléments de communication pour vous aider à diffuser l'appel à candidatures.

Tout participant s'engage à accepter que son dossier de candidature puisse être utilisé à des fins pédagogiques dans certains établissements d'enseignement secondaire et supérieur sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ou sous contrat avec ce même ministère, ainsi qu'à des fins de communication par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

4-4 Bilan

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé par le secrétariat des trophées de la bioéconomie et transmis aux DRAAF/DAAF et aux membres du jury.

4-5 Calendrier

Lancement du dispositif national	03/06/19
Période de dépôt des candidatures	03/06/19 au 15/10/19
Tenue des jury régionaux, désignation des lauréats régionaux et transmission des dossiers des lauréats régionaux au niveau national	16/10/19 au 31/12/19
Tenue du jury national et désignation des lauréats nationaux	01/01/20 au 07/02/20
Remise des trophées aux lauréats nationaux	22/02/2020 au 01/03/2020, à l'occasion du salon international de l'agriculture

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente instruction technique, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de la bioéconomie.

La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

ANNEXE 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

TROPHÉES DE LA BIOÉCONOMIE

DOSSIER DE CANDIDATURE (date limite de dépôt : 15/10/19)

RÉGION :

IDENTIFICATION	
Structure juridique portant le projet	
Adresse du siège social :	
Représentée par Mme, M :	
Tél:	
Mail :	
PRÉSENTATION DU PROJET	
Résumé du projet	
Catégorie (matériaux biosourcés / chimie biosourcée / bioénergies)	
Problématique et objectifs	
Acteurs impliqués	
Avancement du projet : - actions réalisées - action prévues	
Bioressources : - quelles bioressources sont valorisées ? - quel mode de production ?	
Structuration de filière : En quoi le projet met en relation l'amont (production de	

bioressources) et l'aval (transformation en solutions biosourcées) ?	
Intérêts de la solution biosourcée : En quoi la solution biosourcée se substitue à une solution fossile et/ou apporte de nouvelles fonctionnalités ?	
Valorisation : - quelle réponse à des besoins de marché (attente des consommateurs, besoins des industriels) ? - quelle commercialisation ?	
BÉNÉFICES	
Économiques	
Environnementaux	
Sociaux	
PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE	

ANNEXE 2
TROPHÉES DE LA BIOÉCONOMIE
FICHE D'INSTRUCTION

RÉGION :

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Structure juridique portant le projet		
Résumé du projet		
Localisation		
Acteurs impliqués		
PROJET		
Problématique et principaux objectifs		
Point d'avancement du projet		
APPRÉCIATION DU JURY RÉGIONAL		
Valorisation durable des bioressources, sans générer de conflit d'usage potentiel	Atouts	Inconvénients

Démarche de filière : synergie entre les différents maillons	Atouts	Inconvénients
Création de valeur ajoutée sur toute la chaîne	Atouts	Inconvénients
Ancrage territorial (création de nouvelles activités/emplois)	Atouts	Inconvénients
Réponse aux besoins de marché (commercialisation ? performances du produit ? attentes des consommateurs / industriels?)	Atouts	Inconvénients
Appréciation globale : Raisons ayant motivé la distinction par le jury		